

DELIBERATIONS
du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 27 mai 2015

Délibération n° 2015 - 27/05/2015 - 22

Répartition des revenus d'exploitation

Le Conseil d'administration

- VU le code de l'Education
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU l'avis de la Commission de la Recherche du 26 mai 2015

Après en avoir délibéré

Approuve, avec 15 voix pour (unanimité) :

la répartition des revenus tirés des inventions pour les unités de recherche.

Quel que soit le cas de figure, l'université souhaite préserver un **retour équitable** pour le **laboratoire** qui a généré les résultats ayant donné lieu à des revenus soit **25% des revenus perçus dans tous les cas.**

La part variable sera donc la part de l'établissement qui sera ajustée en conséquence.

Dijon, le 28 mai 2015

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIX



P.J. : Tableau de répartition des revenus

Délibération transmise au Recteur Chancelier de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

Principes de répartition des revenus tirés des inventions pour les unités de recherche

Répartition des Revenus Nets*	Etablissements		Inventeurs (selon les modalités de l'article R.611-14-1 du code de la propriété intellectuelle et du décret no96-858 du 2 octobre 1996 modifié)	Laboratoire
	Valorisateur	Copropriétaire(s)		
Cas où UNIVERSITE DE BOURGOGNE est seule propriétaire de la PI (=valorisateur/mandat à la SATT GE)				
UNIVERSITE DE BOURGOGNE	25% RN		50%	25% RN
Cas où UNIVERSITE DE BOURGOGNE est en copropriété de la PI avec le CNRS (application de l'accord-cadre)				
UNIVERSITE DE BOURGOGNE /CNRS	20% RN (tutelle hébergeuse** si employeur de l'inventeur)	5% RN répartis entre les copropriétaires en fonction de leur quote-part de copropriété	50% RN	25% RN (plafond)
Cas où UNIVERSITE DE BOURGOGNE est en copropriété de la PI avec l'INSERM (application de l'accord-cadre)				
UNIVERSITE DE BOURGOGNE/ INSERM	20% RN au titre des frais de valorisation (Gestionnaire de la copropriété et Valorisateur - au cas par cas)	30% RN répartis entre les copropriétaires à parts égales	50% RN	au libre choix du valorisateur
	35% RN (20+15%)	15% RN		
Si UNIVERSITE DE BOURGOGNE valorisateur	10% RN	15% RN	50% RN	25% RN
Cas où UNIVERSITE DE BOURGOGNE est en copropriété de la PI avec l'INRA (convention UMR CSGA)				
UNIVERSITE DE BOURGOGNE /INRA	20% RN	30% RN répartis entre les copropriétaires en fonction de leur quote-part de copropriété	50% RN	au libre choix du valorisateur
	35% RN	15% RN	50% RN	
Si UNIVERSITE DE BOURGOGNE valorisateur	10% RN	15% RN	50% RN	25% RN

Mandat de valorisation de l'uB à la SATT GE : les revenus nets proviennent des recettes générées par la SATT GE.

N.B. Lorsque l'uB n'est pas employeur de l'inventeur du brevet ayant donné lieu à licence et à revenus, elle peut entrer dans la copropriété à hauteur de 10% au titre de tutelle hébergeuse.

Proposition de l'uB sur la base de 25% au laboratoire.

idem : Proposition sur la base de 25% au laboratoire.

* **Revenus Nets** : Après remboursement des frais directs de PI et des aides remboursables
 **= uB
 Pour le CNRS : évaluation des quotes-parts de propriété selon annexe 4 de la convention quinquennale de site entre UB, UFC, UTBM, ENSMM et CNRS
 Pour l'INRA : évaluation des quotes-parts de propriété au prorata des apports respectifs de nature intellectuelle, humaine, matérielle ou financière